



SEINE-ET-MARNE
NUMÉRIQUE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 077-200036481-20230726-AR2023_37-AU



ARRÊTÉ

Arrêté N° AR2023-37 portant délégation exceptionnelle de signature de la modification du *Marché public n° 2019-05 de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de montée en débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique* à Monsieur Dominique LEROY, Directeur Général des Services

Le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° DCS2021-023 du Comité Syndical en date du 15 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président précisant les matières déléguées et l'autorisant expressément à déléguer à nouveau au profit du Directeur général des services et des responsables de service de l'établissement,

VU la délibération n° DBS2019-015 du Bureau en date du 2 octobre 2019 portant autorisation de lancement d'un marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD) du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et autorisation au Président à le signer, notifier et procéder à l'ensemble des actes d'exécution,

CONSIDÉRANT que pour faire la jonction entre le marché public n° 2019-05 en cours, arrivant à terme le 19 septembre 2023 et le nouveau marché public n° 2023-13 notifié et entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2023, il convient de modifier la durée dudit marché public en portant sa date de fin au 30 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette modification du marché public n° 2020-05, l'offre de prix du prestataire actuel doit être signée dans un délai très court sous peine de caducité,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 juillet 2023, délégation exceptionnelle est donnée à Monsieur Dominique LEROY, Directeur Général des Services, à effet de signer la modification du marché public susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Dominique LEROY, cette modification peut être signée par Madame Julie DULAC, Directrice Administrative et Financière.

ARTICLE 3 : La présente délégation est exceptionnelle et expire dès la signature de cette modification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Notification à Monsieur Dominique LEROY,

Ampliation adressée à :

- Paierie Départementale.



SEINE-ET-MARNE
NUMÉRIQUE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 077-200036481-20230726-AR2023_37-AU

S²LOW

Fait à Melun, le **26 JUIL. 2023**

Le Président du Syndicat mixte Seine-et-
Marne Numérique,

Olivier LAVENKA

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président et d'une saisine du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Notifié le : Signature de Monsieur Dominique LEROY, DGS

Date de mise en ligne : 17/08/2023